

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 181** Subvention (10.000 euros) à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées, à l'occasion de l'organisation de l'Open International de Paris de Karaté, les 14 et 15 janvier 2012 à Coubertin (16e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (D01084/2012\_00109) - 39, rue Barbès (92120 Montrouge) pour l'organisation de l'Open International de Paris de Karaté qui s'est tenu les 14 et 15 janvier 2012 à Coubertin (16e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.